



SE-UNSA Académie de REIMS
Maison des syndicats
15 bd de la paix
BP149 51055 REIMS cedex
Rez de chaussée avant l'ascenseur
03 26 88 25 53 ac-reims@se-uns-a.org
<http://sections.se-uns-a.org/reims/>



SE-UNSA REIMS - Flash Spécial PLP du 22 septembre 2010

Merci d'afficher le flash (utilisez le format .pdf joint)

Au menu :

- 1/ Réforme de la voie pro : le SE-UNSA auditionné à l'assemblée nationale
- 2/ CCF : une nouvelle indemnité
- 3/ Correction des épreuves de Bac pro : nouvelle indemnité
- 4/ Du côté des enseignants contractuels

1/ Réforme de la voie pro : le SE-UNSA auditionné à l'assemblée nationale

Le SE-UNSA a été auditionné à l'assemblée nationale, le 9 septembre, sur la mise en œuvre de la réforme de la voie professionnelle. Nous avons eu pour interlocutrice Françoise GUEGOT, rapporteure pour le budget 2011, sur les crédits du programme « enseignement professionnel ».

Nous avons tout d'abord déploré les économies budgétaires réalisées à l'aide de la réforme au détriment des structures, des enseignants et au final des élèves les plus fragiles.

Nous avons principalement évoqué :

- **L'inadaptation du cursus bac pro 3 ans à la diversité des publics**
- **La problématique des regroupements de sections de spécialités différentes** (et leur augmentation annoncée) avec à la clé des dotations horaires insuffisantes pour assurer les nécessaires dédoublements
- **Les aléas de la mise en place de l'accompagnement personnalisé**

Nous avons de même dénoncé :

- **La volonté ministérielle de réduire les capacités d'accueil en CAP.** A ce sujet, nous avons fait part de notre inquiétude sur le maintien d'un niveau suffisant de formations V sous statut scolaire.
- **Les grilles horaires élèves globalisées sur 3 ans** qui permettent des dérives importantes sur les DHG
- **Le manque d'accompagnement des personnels** tant en informations, qu'en formation
- **Le concept de diplôme intermédiaire** (BEP ou CAP), difficile à mettre en œuvre pédagogiquement et avec de surcroît, une reconnaissance incertaine par les professionnels.

2/ CCF : une nouvelle indemnité

Le Décret n° 2010-1000 du 26 août 2010 institue une indemnité au bénéfice des enseignants exerçant dans les lycées professionnels (sauf pour l'EPS) qui préparent, organisent et procèdent à l'évaluation par contrôle en cours de formation des acquis des élèves en vue de l'obtention du CAP, BEP et Bac professionnel et ce, à compter de l'année 2010 / 2011.

Cette indemnité aura un taux de base, qui variera en fonction du nombre d'élèves, de **83 à 108€** pour l'année 2010/2011 et de **111 à 136 €** à partir de l'année suivante. Elle sera versée pour chaque épreuve ou sous épreuve prévue par les référentiels.

INDEMNITES CCF par épreuve ou sous épreuve	Jusqu'à 15 élèves	De 16 à 24 élèves	A partir de 25 élèves
INDEMNITES 2010/2011 (période transitoire)	83 €	98 €	108 €
INDEMNITES 2011/2012	111 €	126 €	136 €

A noter : Cette indemnité n'est pas soumise à retenue pour pension civile. Le montant de l'indemnité allouée à chaque enseignant est fixé par le recteur sur proposition du chef d'établissement, par épreuve ou sous-épreuve dans la limite du taux de référence en fonction de la participation effective.

Les textes parus au JO du 29 Aout :

Décret n° 2010-1000 du 26 août 2010 instituant une indemnité au bénéfice des enseignants chargés de l'évaluation en cours de formation des épreuves de certains diplômes de la voie professionnelle

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022748937&dateTexte=&categorieLien=id>

30 Arrêté du 26 août 2010 fixant le taux de l'indemnité au bénéfice des enseignants chargés de l'évaluation en cours de formation des épreuves de certains diplômes de la voie professionnelle

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022748955&dateTexte=&categorieLien=id>

L'avis du SE-UNSA :

Le SE-UNSA se félicite que la charge de travail liée au CCF soit enfin prise en compte. C'est une revendication qu'il a portée avec constance lors des discussions sur la voie pro avec le ministère en 2008.

Ceci dit, pour le SE-UNSA, la généralisation du CCF à tout l'enseignement général en bac pro (hormis le français/HG) ne se justifiait en rien. L'administration se dédouane à bon compte, de l'organisation des examens et du coût y afférant.

Avec l'explosion du nombre de situations d'évaluation (diplôme intermédiaire et bac pro), les heures de cours diminuent, parfois de façon considérable. C'est particulièrement préjudiciable pour les disciplines qui ont peu d'heures semaine.

Ces multiples situations d'évaluation dans toutes les disciplines et dans tous les niveaux engendreront à l'évidence de grosses difficultés organisationnelles, amplifiées parfois par l'administration qui refuse la nécessaire souplesse.

De plus, le CCF nécessite un accompagnement et une régulation qui doivent être assurés par le corps d'inspection afin d'éviter les dérives. Celles-ci ne sont malheureusement pas toujours effectives et à la hauteur des enjeux.

3/ Correction des épreuves de Bac pro : nouvelle indemnité

Le Décret n° 2010-1001 du 26 août 2010 applique aux enseignants participant à l'organisation des épreuves du baccalauréat professionnel une indemnité afférente à l'organisation et à la correction des épreuves du baccalauréat professionnel.

Le taux de l'indemnité allouée aux personnes chargées de la correction des épreuves écrites est fixé à 5 euros pour toute copie corrigée. Cette augmentation correspond à un alignement avec les enseignants des voies générales et techniques.

Paru au JO du 29 Aout ::

Décret n° 2010-1001 du 26 août 2010 portant application aux personnels de l'éducation nationale participant à l'organisation des épreuves du baccalauréat professionnel des dispositions du décret n° 2008-524 du 3 juin 2008 revalorisant les montants des indemnités versées à certains personnels de l'éducation nationale mobilisés par la nouvelle organisation des épreuves des séries générales et technologiques du baccalauréat

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022748949&dateTexte=&categorieLien=id>

Remarque : Il subsiste des épreuves ponctuelles uniquement en Lettres - H/G donc seuls les enseignants de ces disciplines pourront en bénéficier !

4/ Du côté des enseignants contractuels

Dans l'académie de Reims, vous êtes nombreux à avoir été recrutés sur des missions d'enseignement, d'éducation ou d'orientation dans les collèges et lycées en complément des enseignants, CPE et COP titulaires. La façon dont l'administration vous considère (voire vous exploite...) est inacceptable pour le SE-UNSA.

Pour nous l'administration a des responsabilités à assumer pour chaque recrutement opéré. L'emploi contractuel doit être soumis à des règles transparentes de gestion connues de tous.

- Aujourd'hui quelle possibilité avez-vous de «négocier» les éléments de votre contrat de travail ?
- Votre employeur se soucie-t-il de ce que vous deviendrez à la fin de votre contrat ?

Au SE-UNSA, toutes ces questions sont aussi les nôtres. Nous sommes à vos côtés pour vous défendre face à un employeur qui se préoccupe peu de vos conditions de travail, de rémunération et de votre avenir.

En juillet des engagements ont été pris sur l'amélioration de votre situation d'«agent non titulaire de l'État». Le SE-UNSA, dans la continuité des actions qu'il a menées pour vous, entend bien obliger le ministère à prendre réellement en compte votre situation.

Au CTPM de juillet, nous avons exigé de réelles mesures d'amélioration de vos conditions de travail, de votre rémunération et de vos droits sociaux. Pour le SE-UNSA, l'État –donc le ministère- a la responsabilité de vous accompagner en termes de formation, de reconnaissance des acquis de l'expérience, d'accès à des concours...

Au SE-UNSA, nous revendiquons pour vous le «respect» qui vous est dû !

Nos revendications

- une formation à l'entrée dans la fonction ;
- une grille nationale de rémunération ;
- le réemploi des contractuels sur la base d'un dispositif leur permettant une évolution des rémunérations
- l'unification des contrats et donc l'abrogation du décret 89-497 permettant le recrutement de vacataires aux droits particulièrement limités
- des contrats qui permettent l'accès à la VAE pour obtenir des équivalences de diplôme
- la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle pour l'accès aux concours
- un bilan de la situation des personnels sur emploi précaire dans l'éducation nationale et un examen des situations pour de réelles perspectives de titularisation.

Les actions du SE-UNSA

Depuis 2003, le SE-UNSA interpelle les ministres, dénonçant les politiques gouvernementales successives qui conduisent au développement de la précarité ainsi que le recours à l'emploi de personnels à statut précaire comme mode de gestion du service public.

Pour soutenir cette campagne contre la précarité, une intersyndicale comprenant le SE-UNSA a lancé une pétition dès le 6 avril 2010 à remplir sans tarder par tous les personnels titulaires et non titulaires pour que cesse le recours systématique aux statuts précaires dans la Fonction publique.

Le SE-UNSA est également présent à vos côtés au quotidien :

- Au plan local, le SE-UNSA saisit régulièrement le Recteur et les IA sur ces questions. Nos représentants, **Antonio SATURNO** et **Sandrine BAGUET** vous défendent face à l'Administration. **Patrice BARTHELEMY** assure le suivi des dossiers.
- Avec 17 sièges de représentants du personnel en CCP au plan national, le SE-UNSA vous défend auprès du Ministère.

Mon choix c'est l'Unsa !

Vos contacts au Se-UNSA

Jean-Michel ALAVOINE, Secrétaire académique 03.26.88.25.53

**Francis GRENET, Secrétaire Académique adjoint, en charge du second degré et élu CAPA
06.88.30.23.74**

Hamdy OULD AMAR, Sandrine LEFEVRE, Sylvie GANTHIER, Jérôme BOUINOT et Philippe GARET, élu(e)s en CAPA Certifiés

Patrice BARTHELEMY et François CARRE, élus en CAPA PLP

Didier VANOTTI et Gérard COSTE, élus en CAPA PEGC

Miloud BEN AMAR et Laurent PINOT, élus en CAPA CPE

Antonio SATURNO et Sandrine BAGUET, élu(e)s en CCP Enseignants non titulaires

Smaïn AFARTOUT et Mélanie CARTON, élu(e)s en CCP Non enseignants, non titulaires

Le SE-UNSA ne vit et ne peut vous informer et vous défendre que grâce aux cotisations de ses adhérents. Soyez solidaires, n'hésitez pas à nous rejoindre j'adhère → <http://sections.se-unsa.org/reims>